

Situation en République centrafricaine II

Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona

ICC- 01/14-01/18

ICC-PIDS-CIS-CARII-03-022/25_Fra

Mise à jour : septembre 2025

Accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre qui auraient été commis en République centrafricaine (RCA). Charges partiellement confirmées le 11 décembre 2019. Procès ouvert le 16 février 2021. Déclarations de clôture les 9-12 décembre 2024. Verdict de culpabilité et peines prononcés le 24 juillet 2025. Le jugement fait l'objet d'appels. Détenus par la CPI.

Alfred Yekatom



Date de naissance : 23 janvier 1975

Lieu de naissance : Bimbo, République centrafricaine

Nationalité : République Centrafricaine

Fonction : Ancien commandant du mouvement Anti-Balaka

Mandat d'arrêt : délivré sous scellés le 11 novembre 2018 | rendu public 17 novembre 2018

Transfert : 17 novembre 2018

Première comparution : 23 novembre 2018

Audience de confirmation des charges : 19 au 25 septembre et 11 octobre 2019

Confirmation des charges : 11 décembre 2019

Ouverture du procès : 16 février 2021

Déclarations de clôture : 9 au 12 décembre 2024

Verdict et peine : 24 juillet 2025

Situation : détenu par la CPI

Patrice-Edouard Ngaïssona



Date de naissance : 30 juin 1967

Lieu de naissance : Begoua, République centrafricaine (RCA)

Nationalité : République Centrafricaine

Fonction : Ancien haut dirigeant et « coordinateur général national » des Anti-Balaka

Mandat d'arrêt : délivré sous scellés le 7 décembre 2018 | rendu public le 13 décembre 2018

Arrestation : 12 décembre 2018

Transfert : 23 janvier 2019

Première comparution : 25 janvier 2019

Audience de confirmation des charges : 19 au 25 septembre et 11 octobre 2019

Confirmation des charges : 11 décembre 2019

Ouverture du procès : 16 février 2021

Déclarations de clôture : 9 au 12 décembre 2024

Verdict et peine : 24 juillet 2025

Situation : détenu par la Cour

Charges

Le 24 juillet 2025, la Chambre de première instance V a déclaré MM. Ngaïssona et Yekatom coupables de plusieurs crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à Bangui et dans l'ouest de la République centrafricaine entre septembre 2013 et février 2014 au moins.

Principaux développements judiciaires

SAISINE ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le 30 mai 2014, le Procureur de la CPI a reçu une saisine des autorités de la RCA concernant des crimes qui auraient été commis sur le territoire de la RCA depuis le 1^{er} août 2012. Le 24 septembre 2014, le Bureau du Procureur a ouvert une deuxième enquête en RCA concernant des crimes présumés commis depuis 2012. Cette situation est assignée à la Chambre préliminaire II.

MANDATS D'ARRET

Le 30 octobre 2018, le Procureur a déposé sous scellés une demande de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'**Alfred Yekatom** pour des crimes relevant de la compétence de la Cour commis dans l'ouest du pays entre décembre 2013 et décembre 2014. Le [mandat d'arrêt](#) a été délivré sous scellés par la Chambre préliminaire II le 11 novembre 2018 et rendu public le 17 novembre 2018.

Le 30 octobre 2018, le Procureur a déposé sous scellés la demande de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de **Patrice-Edouard Ngaïssona**. Le [mandat d'arrêt](#) a été délivré sous scellé par la Chambre préliminaire II le 7 décembre 2018 et rendu public le 13 décembre 2018.

ARRESTATIONS ET TRANSFERTS

Le 17 novembre 2018, M. Yekatom a été remis à la CPI par les autorités centrafricaines et transféré au quartier pénitentiaire de la CPI.

Le 12 décembre 2018, M. Ngaïssona a été arrêté en France par les autorités de la République française. M. Ngaïssona a été transféré au quartier pénitentiaire de la CPI le 23 janvier 2019, à l'issue des procédures nationales nécessaires.

COMPARUTIONS INITIALES

La première comparution d'Alfred Yekatom devant la Chambre préliminaire II a eu lieu le 23 novembre 2018 et celle de M. Ngaïssona a eu lieu le 25 janvier 2019 en présence du Procureur et de la Défense.

Au cours de ces deux audiences de première comparution, la Chambre a vérifié l'identité des suspect et s'est assurée qu'ils soient informés des crimes imputés et des droits que leur reconnaît le Statut de Rome dans une langue qu'ils comprennent et parlent parfaitement.

JONCTION DES AFFAIRES

Le 20 février 2019, la Chambre préliminaire II a décidé de joindre les affaires à l'encontre de M. Yekatom et M. Ngaïssona. Pour la Chambre, des procédures communes contribueront à accroître l'équité et la rapidité de la procédure en évitant le double emploi des preuves, les incohérences dans la présentation et l'évaluation des preuves, des conséquences indues pour les témoins et les victimes et des dépenses inutiles. Lors d'une jonction d'instances, les suspects jouissent des mêmes droits que s'ils étaient jugés séparément.

CONFIRMATION DES CHARGES

L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 25 septembre et les arguments de clôture le 11 octobre 2019. Le 11 décembre 2019, la Chambre préliminaire II a confirmé partiellement les accusations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées par le Procureur à l'encontre d'Alfred Yekatom et de Patrice-Edouard Ngaïssona et les a renvoyés en procès. La Chambre a refusé de confirmer les charges restantes qui n'étaient pas étayées par les éléments de preuve présentés par le Procureur. La version expurgée de cette décision de confirmation des charges a été publiée le 20 décembre 2019. Le 11 mars 2020, la Chambre préliminaire II a [rejeté la demande du Procureur](#) de réexamen ou, à titre subsidiaire d'autorisation d'appel de la décision de confirmation des charges contre M. Yekatom et M. Ngaïssona.

PROCES

Le 16 mars 2020, la Présidence [a constitué la Chambre de première instance V](#), en charge de l'affaire et composée [du juge Bertram Schmitt](#), [du juge Péter Kovács](#) et [du juge Chang-ho Chung](#).

Le procès [s'est ouvert](#) le 16 février 2021 devant la Chambre de première instance V. L'Accusation a appelé 114 témoins à témoigner. Les Représentants légaux des victimes ont appelé trois témoins. Les équipes de Défense des deux accusés ont appelé un total de 56 témoins. La Chambre a appelé un témoin.

Les 27 et 28 août 2024, la présentation des preuves de la Défense s'est terminée par une [déclaration non assermentée de M. Ngaïssona](#). Avant la tenue des déclarations en clôture, les parties ont également déposé [leurs mémoires de clôture](#).

Les déclarations de clôture ont eu lieu du 9 au 12 décembre 2024. Des conclusions orales ont été présentées par le Bureau du Procureur, les Représentants légaux des victimes et la Défense, suivies de questions de la Chambre.

Les 13 et 16 décembre 2024, les parties et les participants ont déposé leurs observations sur la peine potentielle. Une audience sur cette question s'est tenue les 8 et 9 janvier 2025.

VERDICT

Le 24 juillet 2025, la Chambre de première instance V a déclaré MM. Ngaïssona et Yekatom coupables de plusieurs crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis à Bangui et dans l'ouest de la République centrafricaine entre septembre 2013 et février 2014 au moins.

M. Yekatom a été reconnu coupable d'avoir commis, conjointement et/ou par l'intermédiaire d'autres personnes, les crimes suivants dans le contexte de l'attaque de Bangui, des événements de Yamwara et de l'avancée des Anti-Balaka sur l'axe PK9-Mbaïki :

- i) les crimes de guerre d'attaques contre la population civile en tant que telle, de meurtre, de déplacement, d'attaque dirigée contre un bâtiment religieux, de torture et de traitements cruels ; et
- ii) les crimes contre l'humanité de meurtre, de transfert forcé et de déportation, d'emprisonnement et autres formes de privation grave de liberté physique, de torture, de persécution et d'autres actes inhumains.

Cependant, à la majorité, M. Yekatom n'a pas été reconnu responsable du crime de guerre consistant à enrôler des enfants de moins de 15 ans dans un groupe armé et à les faire participer activement à des hostilités. Il a donc été acquitté de ces chefs d'accusation.

M. Ngaïssona a été reconnu coupable d'avoir aidé, encouragé ou autrement assisté à la commission des crimes suivants, commis dans le contexte des attaques contre Bangui et Bossangoa, des événements de Yamwara et de l'avancée des Anti-Balaka sur l'axe PK9-Mbaïki :

- i) les crimes de guerre d'attaques contre la population civile en tant que telle, de meurtre, de déplacement, de direction d'une attaque contre un bâtiment religieux, de torture, de traitements cruels et de destruction de biens de l'adversaire ; et
- ii) les crimes contre l'humanité de meurtre, de transfert forcé et de déportation, d'emprisonnement et d'autres formes de privation grave de liberté physique, de torture, de persécution et d'autres actes inhumains.

M. Ngaïssona a été déclaré non coupable des crimes de guerre de pillage et de direction d'une attaque contre un bâtiment religieux en lien avec l'attaque de Bossangoa. Il a donc été acquitté de ces chefs d'accusation. M. Ngaïssona a également été acquitté des accusations de viol comme crime de guerre et crime contre l'humanité commis à Bossangoa.

PEINE

Le 24 juillet 2025, la Chambre de première instance V a condamné M. Yekatom à un total de 15 ans d'emprisonnement et M. Ngaïssona à un total de 12 ans d'emprisonnement. Le temps passé en détention par M. Yekatom depuis le 17 novembre 2018 et par M. Ngaïssona depuis le 12 décembre 2018 sera déduit de leurs peines respectives. Les personnes condamnées resteront au quartier pénitentiaire de la CPI jusqu'à ce que la Cour désigne un ou plusieurs pays où ils purgeront leur peine. Le verdict et la peine sont passibles d'appel.

APPELS

Le 26 septembre 2025, la Défense de M. Ngaïssona et de M. Yekatom ainsi que le Bureau du Procureur ont déposé leurs actes d'appel à l'encontre du jugement dans cette affaire. Il reviendra à la Chambre d'appel de la CPI de statuer sur ces appels en temps voulu.

PARTICIPATION DES VICTIMES

Les juges ont autorisé 1965 victimes à participer au procès. Dans cette affaire, les juges ont désigné deux équipes distinctes d'avocats pour représenter deux groupes de victimes autorisées à participer, le groupe des anciens enfants soldats d'une part et de l'autre, les victimes des autres crimes :

- Le groupe des victimes des anciens enfants soldats est représenté par Maître Dmytro Suprun
- Le groupe des victimes des autres crimes est représenté par cinq conseils travaillant en une seule équipe : Maîtres Marie-Edith Douzima Lawson, Abdou Dangabo, Paolina Massidda, Yaré Fall et Elisabeth Rabesandratana.

Chambre de première instance V

M. le juge Bertram Schmitt, juge président
M. le juge Péter Kovács
M. le juge Chang-ho Chung
Mme la juge Beti Hohler (juge suppléante)

Représentation du Bureau du Procureur

M. Mame Mandiaye Niang, Procureur adjoint
M. Kweku Vanderpuye, premier substitut du procureur

Conseils de la Défense d'Alfred Yekatom

Maître Mylène Dimitri
Maître Anta Guissé
Maître Sarah Bafadhel

Conseil de la Défense de M. Ngaïssona

Maître Geert-Jan Alexander Knoops
Lauriane Vandeler

Représentants légaux des victimes

Maître Dmytro Suprun
Maître Abdou Dangabo Moussa
Maître Elisabeth Rabesandratana
Maître Yaré Fall
Maître Marie-Edith Douzima-Lawson
Maître Paolina Massidda

